

**Von:** newsletter.jurinfo  
**Gesendet:** Dienstag, 21. Oktober 2003 08:11  
**Betreff:** Newsletter No 8/2003 «Informations juridiques»

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le No 8/2003 de la Newsletter « Informations juridiques ». Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

---

Table de matière :

1. Note de l'OMC concernant art. 27.3(b) ADPIC
2. 5ème Conférence Ministérielle de l'OMC (Cancún, Mexico, 10-14 septembre 2003)
3. Les brevets sur les inventions biotechnologiques : ni la boîte de Pandore, ni une panacée!
4. Loi relative à la recherche sur les embryons
5. Révision partielle de la LDA: Rapport final de l'Institut sur les activités des groupes de travail du 30 septembre 2003
6. Pays garantissant un droit de priorité en droit des marques, en droit des designs et en droit des brevets

---

### **1. Note de l'OMC concernant art. 27.3(b) ADPIC**

Note du Secrétariat de l'OMC concernant le réexamen ("review") des dispositions de l'article 27.3(b) de l'Accord sur les ADPIC de septembre 2003.

[http://www.wto.org/french/thewto\\_f/minist\\_f/min03\\_f/brief\\_f/brief06\\_f.htm#review](http://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min03_f/brief_f/brief06_f.htm#review)

### **2. 5ème Conférence Ministérielle de l'OMC (Cancún, Mexico, 10-14 septembre 2003)**

La contribution suivante rend compte de l'issue de la 5ème Conférence Ministérielle de l'OMC qui s'est tenue du 10 au 14 septembre à Cancún, au Mexique et qui s'est achevée sans aboutir à de résultats concrets. Ci-dessous vous trouverez une brève analyse du résultat décevant de Cancún, sous l'angle de la propriété intellectuelle, ainsi que des conséquences sur le futur développement des négociations traitant ou ayant un rapport avec les droits de propriété intellectuelle dans le cadre du Cycle de Doha.

<http://www.ige.ch/F/jurinfo/pdf/j110110f.pdf>

"Quelle direction après Cancún?" – Exposé sur l'avancement des travaux relatifs aux ADPIC et à la santé publique, à l'accès aux ressources génétiques et au savoir traditionnel, ainsi qu'aux indications géographiques, à l'occasion de la conférence "Propriété Industrielle - Quo Vadis?" organisée par la Commission européenne en collaboration avec la Présidence italienne du Conseil européen, qui s'est tenue du 5 au 7 octobre 2003 à Ischia, Italie, en anglais :

<http://www.ige.ch/E/jurinfo/pdf/Ischia.pdf>

### **3. Les brevets sur les inventions biotechnologiques : ni la boîte de Pandore, ni une panacée!**

Les brevets ne sont ni la boîte de Pandore, ni une panacée. Le droit des brevets vise à promouvoir la recherche dans tous les secteurs de la technique dans l'intérêt de la société. C'est dans cette fonction qu'il a fait ses preuves depuis des siècles. (Communiqué du 16.10.2003 en allemand : [http://www.ige.ch/D/jurinfo/pdf/Info1\\_d.pdf](http://www.ige.ch/D/jurinfo/pdf/Info1_d.pdf))

#### **4. Loi relative à la recherche sur les embryons**

Lors de sa session du 18.9.2003, le Conseil national a - en tant que second conseil - débattu de la loi sur la recherche sur les embryons (rebaptisée loi sur la recherche sur les cellules souches, LRCS). A cette occasion, il a adopté une modification de l'art. 2 de la loi sur les brevets afin de définir les limites de la brevetabilité dans le domaine d'application de la LRCS et d'augmenter la transparence dans ce contexte : lorsqu'elles ne sont pas modifiées, les cellules souches embryonnaires d'origine humaine ainsi que les lignées cellulaires qui en sont issues doivent être exclues de la brevetabilité. Pour davantage de détails, cf. Rapport :

[http://www.ige.ch/F/jurinfo/pdf/EFG\\_f.pdf](http://www.ige.ch/F/jurinfo/pdf/EFG_f.pdf)

#### **5. Révision partielle de la LDA: Rapport final de l'Institut sur les activités des groupes de travail du 30 septembre 2003**

Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur en vue de la ratification des traités de l'OMPI de 1996, plusieurs groupes de travail se sont également penchés sur les questions non directement liées à cette ratification. Au terme des travaux qui ont duré de juin 2002 à septembre 2003, un rapport de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle fait le point de la situation.

Rapport en allemand : [http://www.ige.ch/D/jurinfo/pdf/Schlussbericht\\_d.pdf](http://www.ige.ch/D/jurinfo/pdf/Schlussbericht_d.pdf)

#### **6. Pays garantissant un droit de priorité en droit des marques, en droit des designs et en droit des brevets**

Liste : [http://www.ige.ch/F/jurinfo/pdf/Prior\\_f.pdf](http://www.ige.ch/F/jurinfo/pdf/Prior_f.pdf)

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner en cliquant ici.

<http://www.ige.ch/F/jurinfo/j201.htm>

Avec nos meilleures salutations

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle  
Félix Addor  
Membre de la Direction  
Conseiller juridique de l'Institut